



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 79289

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes ressenties par la fédération départementale des chasseurs de la Loire suite à la reprise des débats concernant NATURA 2000 dans la Loire, qui marque son complet désaccord sur la proposition qui lui est faite concernant le classement en zone NATURA 2000 de tout ou partie de la plaine du Forez. Cette région, si chère aux chasseurs de par sa biodiversité et les nombreux étangs qui s'y trouvent, est en effet, au centre de ses préoccupations. C'est, de plus, un réservoir humain à fortes composantes sociologiques aussi différentes que variées mais toutes dévouées à la défense de l'identité de leur région. Comment imaginer un seul instant que l'on puisse revenir sur ce dossier dans cette partie du département ligérien ? Pourquoi vouloir une autre gestion pour ces territoires alors que la fédération a, en collaboration avec le conseil général de la Loire, un plan « Étangs de la Loire » qui fonctionne parfaitement à la satisfaction de tous les acteurs ? Va-t-on enfin céder sur le terrain ce que réclament depuis longtemps les farouches opposants à la chasse en relançant le débat ? Peut-on prendre le risque de mécontenter politiquement les chasseurs et propriétaires de cette partie du département ? Comment être rassuré sur ce dossier quand on voit les résultats très négatifs pour nos voisins de l'Ain ? Il la remercie de bien vouloir lui préciser les orientations qu'elle entend prendre à l'heure où les contentieux entre les chasseurs et leurs opposants ne sont plus à l'ordre du jour de la politique gouvernementale et aux conséquences d'un tel projet remis au goût du jour.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet d'extension de la zone de protection spéciale (ZPS) de l'écozone du Forez, dans le département de la Loire, qui suscite l'inquiétude de chasseurs et de propriétaires d'étangs. Il s'agissait d'étendre la ZPS antérieure, qui se limitait au cours de la Loire et couvrait seulement 388 ha, à une zone plus large dans la plaine du Forez, de fort intérêt ornithologique et qui comprend en particulier les étangs du Forez. Ces étangs présentent une grande originalité écologique et constituent l'une des cinq grandes zones d'étangs intérieurs en France. Ce secteur figure ainsi à l'inventaire des zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO), publié en 1994. L'extension de la ZPS a été demandée au préfet de la Loire, par la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 23 novembre 2004, établie à la suite d'une évaluation scientifique des insuffisances du réseau français de ZPS en 2004. Cette extension fait partie de l'ensemble des initiatives prises pour combler le considérable retard pris par notre pays dans la constitution du réseau Natura 2000. La France se situait en particulier en juillet 2005 à l'avant-dernier rang des 25 États membres, alors que la directive date de 1979. La France fait en effet l'objet de procédures contentieuses au titre de Natura 2000, pour désignation insuffisante de sites, au titre des deux directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ». Ces procédures risquaient, en juillet 2005, de se durcir très fortement par une décision des commissaires de nouvelle saisine de la Cour de justice des Communautés européennes. Cette procédure aurait, de façon absolument certaine, abouti dans un délai très court à une nouvelle condamnation, assortie de lourdes astreintes financières. Parmi les points les plus durs des contentieux avec la Commission figurait l'achèvement du réseau de ZPS, c'est-à-dire

les sites Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». Les étangs du Forez constituant une des zones les plus emblématiques du territoire national, leur absence du réseau était l'une des moins justifiables. Le retard de notre pays dans la constitution de son réseau Natura 2000 est largement lié à l'incompréhension et l'inquiétude suscitées initialement par cette politique nouvelle et novatrice de protection de la nature. Grâce aux efforts engagés en matière d'information et de concertation sur les sites déjà transmis à la Commission, la situation s'est cependant grandement détendue ces deux dernières années. Sur la plupart des sites où un comité de pilotage a été constitué, les représentants des divers intérêts et activités en présence ont pu s'écouter, échanger et discuter sur des questions concrètes (maîtrise de la fréquentation, gestion des espaces naturels, maintien d'une activité productive à long terme, etc.), les inquiétudes se sont apaisées et des orientations de gestion ont pu être arrêtées en général de façon consensuelle. Les acteurs travaillent ainsi ensemble dans l'intérêt non seulement de l'environnement, mais beaucoup plus largement des habitants et usagers concernés. La loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005 permet désormais une plus forte implication des collectivités dans le processus de gestion des sites, et une exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les propriétaires qui prennent certains engagements de gestion favorables aux sites. La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit en outre une déduction fiscale pour les travaux d'investissements favorables aux sites Natura 2000 et une exonération des 3/4 des frais de mutation et de succession en contrepartie d'engagements de gestion de moyen terme portant sur un site Natura 2000. Non seulement les représentants des chasseurs et des pêcheurs ont naturellement leur place dans ces comités de pilotage, mais les pratiques de la chasse et de la pêche sont des activités qui peuvent et même doivent se poursuivre, bien évidemment dans le respect de la réglementation existante, car elles assurent une part essentielle de la gestion des milieux naturels concernés. Elles ne constituent pas de ce fait des activités perturbantes ou ayant de tels effets, comme cela est clairement spécifié dans l'article 414-1 alinéa 5 du code de l'environnement. Sur plusieurs sites, des documents d'objectifs sont d'ailleurs réalisés par des fédérations de chasseurs et des sociétés de chasse bénéficient de contrats Natura 2000 pour la gestion des milieux. Dans le Forez, il va de soi que la pérennité des activités cynégétiques est garantie du bon entretien des étangs et donc de la conservation de la biodiversité. D'une manière générale, les modalités de gestion du site seront débattues au sein du comité de pilotage du site où propriétaires et chasseurs pourront se faire entendre et contribuer très concrètement à la rédaction des orientations de gestion constituant le « document d'objectifs ». Ces mêmes acteurs locaux (propriétaires, chasseurs...) sont d'ailleurs, s'agissant du site des étangs du Forez, engagés depuis plusieurs années, dans une démarche de gestion des milieux naturels préfigurant très nettement le mode de gestion des sites « Natura 2000 ». Le programme « Étangs de la Loire » et le dispositif de contractualisation sur la gestion des étangs mis en place par le conseil général constituent en particulier un des éléments essentiels du futur document d'objectifs. Le préfet de la Loire a assuré pour la conduite du projet d'extension de la ZPS toute la concertation nécessaire, notamment par la tenue d'une réunion avec l'ensemble des partenaires concernés le 4 janvier dernier, avant le lancement des consultations réglementaires auprès des communes et EPCI concernés. À l'issue de ces consultations, le préfet a transmis ses propositions au ministère de l'écologie et du développement durable, en vue d'une notification à la Commission européenne avant l'échéance du 30 avril 2006 : l'arrêté portant désignation de ce site a été signé le 26 avril 2006 et publié au Journal officiel le lendemain.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79289

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juin 2006

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10952

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6511